

CONDITIONS GENERALES

v.2020.01 du 02/01/2020

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1. CHAMP D'APPLICATION

Au sens des présentes, une « **Commande** » est un devis (ou une proposition commerciale) émis, au titre de prestations relevant du champ d'application des présentes Conditions Générales, par la société BLG, société par actions simplifiée au capital de 126.534,50 euros, ayant son siège social 1 Rue de la Sous-Préfecture, 60200 Compiègne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le numéro B 513 248 328, ci-après dénommée « **BLG** », et accepté par le Client. L'acceptation du Client peut notamment résulter d'un document émanant du Client sur lequel figure la référence du devis concerné ou auquel est annexé le devis concerné, ou d'une mention expresse et sans équivoque du Client directement apposée par lui sur le devis. Toute Commande est définitive et implique l'acceptation sans réserves par le Client des présentes Conditions Générales, quelles que soient par ailleurs les clauses figurant sur les documents émanant du Client. Ces Conditions Générales s'appliquent à l'ensemble des prestations fournies par BLG au Client, à l'exclusion des prestations relatives à la fourniture de l'application BlgCloud en mode SaaS (i.e. licence SaaS, hébergement et maintenance).

Les présentes Conditions Générales et l'ensemble des Commandes y afférentes, y compris leurs éventuelles annexes, ainsi que, le cas échéant, les Conditions Particulières applicables aux services commandés, constituent le « **Contrat** » liant les Parties. Toute dérogation aux présentes Conditions Générales devra faire l'objet d'un accord écrit, signé par un représentant dûment habilité de BLG.

Article 2. CONDITIONS FINANCIERES

Sauf convention contraire, les factures sont payables au siège de BLG, à réception par le Client, par chèque, virement ou prélèvement bancaire. Sauf mention contraire dans la commande, une facture d'acompte est émise lors de la commande, à hauteur de 40% du prix pour les logiciels et les prestations et à hauteur de 70% pour les matériels. Sauf convention contraire, les prestations récurrentes sont facturées à terme à échoir, selon une périodicité mensuelle ou toute autre périodicité mentionnée dans la Commande, et le montant des factures est prélevé à l'échéance sur le compte bancaire dont le Client a communiqué les coordonnées. En cas de défaut de paiement, même partiel, de toute somme due à BLG par le Client, BLG se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours, de suspendre toute prestation, notamment les prestations associées aux matériels ou aux logiciels (ce terme incluant les applications web ou sites internet fournis par BLG) du Client, de résilier de plein droit les contrats en cours, et d'exiger le paiement immédiat de la totalité du solde restant dû. Conformément à l'article L. 441-10 II du Code de commerce, le Client est de plein droit redevable, sur les sommes qui ne seraient pas réglées à leur échéance, de pénalités de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (art. D. 441-5 du Code de commerce), étant précisé que lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, BLG pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En cas de résolution ou de résiliation totale ou partielle des relations contractuelles aux torts du Client, les sommes encaissées par BLG lui resteront acquises, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être alloués à BLG en réparation du préjudice subi.

Les prix mentionnés dans la commande pour des prestations récurrentes seront révisés au premier janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice Syntec, par application de la formule $P_1 = P_0 \times S_1 / S_0$, où :

P_1 = prix révisé

P_0 = prix contractuel à date de la Commande

S_1 = dernier indice publié à la date de révision

S_0 = dernier indice publié au 1^{er} janvier de l'année de la Commande

Pour toute nouvelle commande, BLG se réserve la possibilité de modifier à tout moment les tarifs et les caractéristiques des matériels, logiciels et prestations qu'elle fournit. En conséquence le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir de tarifs plus avantageux consentis par BLG, à lui-même ou à un tiers, à l'occasion d'une commande antérieure.

Article 3. CONFIDENTIALITE

Tous les documents et informations de quelque nature que ce soit, auxquels les Parties auront accès à l'occasion de l'exécution de la commande, seront considérés par elles comme strictement confidentiels. BLG s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations qui lui auront été communiquées par le Client ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de ses prestations. Le Client s'interdit de divulguer ou d'utiliser, directement ou indirectement, les informations relatives au savoir-faire, aux logiciels, aux applications ou aux sites web de BLG.

Article 4. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à respecter, chacune pour ce qui la concerne, l'ensemble des dispositions qui leur sont applicables au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (ci-après la « **Règlementation** »), notamment les dispositions de la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés ») et celles du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « Règlement général sur la protection des données » ou « **RGD** »).

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, BLG est susceptible de traiter des données à caractère personnel de salariés, collaborateurs, agents, préposés ou mandataires (notamment mandataires sociaux) du Client et, plus généralement, de toute personne physique chargée de représenter directement ou indirectement le Client dans ses communications et échanges, de quelque nature qu'ils soient, avec BLG au titre de l'exécution du Contrat.

Il est expressément convenu entre les Parties qu'il appartient au Client d'informer les personnes concernées de l'existence et des modalités de ces traitements, et notamment du fait que :

- BLG a, pour ces traitements, la qualité de responsable du traitement ;
- les données concernées peuvent être des données relatives à l'identité de ces personnes, des données d'identification, des coordonnées professionnelles ;
- ces traitements ont pour base légale, d'une part, l'exécution du Contrat, lorsque la finalité poursuivie est la gestion du Contrat, et d'autre part, les intérêts légitimes de BLG lorsque la finalité poursuivie est la prospection commerciale ;
- les informations demandées lors de la Commande sont notamment nécessaires à l'établissement de la facture et à la fourniture des prestations ;
- les données sont conservées pendant trois ans après la fin de la relation contractuelle, cette durée pouvant être augmentée en raison d'une obligation légale ou réglementaire ;
- les données des prospects qui ne répondent pas aux sollicitations sont conservées pendant trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant de la personne concernée ;
- les personnes concernées disposent, dans le respect de la Règlementation, d'un droit d'information, d'opposition, d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression des informations qui les concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort ;
- ces droits s'exercent par courriel à l'adresse contact@blgcloud.com, ou par courrier à l'adresse mentionnée à l'Article 1 ;
- les données traitées sont destinées à BLG et à ses éventuels sous-traitants, ainsi qu'à toute autorité légalement autorisée à accéder à ces données ;
- les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation sur l'utilisation de ses données personnelles auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr)

Dans le cadre du Contrat, BLG peut être amenée à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client en qualité de « sous-traitant ».

Ces traitements de données à caractère personnel, dont la finalité et les moyens sont déterminés par le Client, sont effectués par BLG pour le compte et exclusivement sur instruction du Client, lequel déclare par conséquent avoir la qualité de « responsable du traitement » au sens de la réglementation relative aux données à caractère personnel.

Le Client déclare connaître les obligations qui lui incombent en sa qualité de responsable du traitement, particulièrement ses éventuelles obligations de tenue d'un registre de ses activités de traitement et de désignation d'un délégué à la protection des données, ou encore ses obligations de notification en cas de violation de données, de réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection de la vie privée, ou de consultation préalable de l'autorité de contrôle, étant précisé que cette liste n'est pas limitative et qu'il appartient au Client de se renseigner et de faire le nécessaire pour se mettre en conformité avec la Règlementation. Le Client s'engage à respecter ces obligations. BLG ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque manquement du Client à ses obligations.

Le Client déclare notamment avoir connaissance que des données à caractère personnel ne peuvent être collectées ou traitées que dans le respect de la Règlementation. En conséquence, le Client doit informer les personnes concernées du traitement de leurs données et doit s'assurer, sous sa responsabilité, que les traitements de ces données reposent sur une base légale et que les personnes concernées ont, le cas échéant, donné leur consentement à la collecte et au traitement de leurs données ainsi qu'à leur transfert à des tiers. Il incombe au Client d'informer les personnes concernées

de leurs droits sur leurs données et des modalités d'exercice de ces droits. Le Client garantit en conséquence BLG contre tout recours de tiers au sujet du traitement, dans le cadre de l'utilisation de services hébergés fournis par BLG, de données à caractère personnel.

La description des traitements informatiques de données à caractère personnel, effectués par BLG en qualité de « sous-traitant » au sens de la Réglementation, pour le compte et sur instruction du Client, figure en annexe de la Commande concernée et fait partie intégrante du Contrat. Le Client déclare en avoir pris connaissance avant de conclure la Commande concernée et déclare que les traitements décrits sont conformes aux finalités et moyens des traitements qu'il a déterminés en qualité de « responsable du traitement » au sens de la Réglementation. La description des traitements porte notamment sur l'objet, la durée, la nature et la finalité des traitements, le type de données à caractère personnel, et les catégories de personne concernées. La description des traitements, qui sera par ailleurs accessible depuis l'espace en ligne du Client après la conclusion de la Commande, est susceptible d'évoluer dans le temps : le Client est par conséquent invité à la consulter régulièrement afin de s'assurer qu'elle demeure conforme aux finalités et moyens des traitements qu'il a déterminés en qualité de « responsable du traitement ».

BLG s'engage à respecter la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat.

En sa qualité de « sous-traitant » au sens de la loi n° 78-17 et du Règlement (UE) 2016/679, BLG s'engage en outre à :

- a) ne traiter, dans le cadre du Contrat, les données à caractère personnel que sur instruction documentée du Client, responsable du traitement, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'elle ne soit tenue d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit français ; dans ce cas, BLG informe le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- b) veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel dans le cadre du Contrat s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- c) prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du Règlement (UE) 2016/679, notamment :
 - mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ;
 - prendre des mesures afin de garantir que toute personne physique agissant sous son autorité, qui a accès à des données à caractère personnel, ne les traite pas, excepté sur instruction du Client, à moins d'y être obligée par le droit français ou le droit de l'Union européenne ;
- d) en cas de recours à un ou plusieurs sous-traitants :
 - ne pas recruter de sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, du Client. Dans le cas d'une autorisation écrite générale, BLG informe le Client de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, donnant ainsi au Client la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements ;
 - lorsqu'un sous-traitant est recruté par BLG pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du Client, imposer à ce sous-traitant les mêmes obligations en matière de protection de données que celles stipulées dans le présent Article, en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation ;
- e) aider dans la mesure du possible le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage). Dans l'hypothèse où une personne concernée par un traitement de données à caractère personnel s'adresserait directement à BLG pour exercer ses droits, BLG transmettra cette demande au Client, dès réception, par courrier électronique à l'adresse de contact mentionnée dans la Commande, ou à toute autre adresse indiquée par le Client ;
- f) aider le Client à garantir le respect de la Réglementation, et notamment des obligations prévues aux articles 32 à 36 du Règlement (UE) 2016/679, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition de BLG, notamment aider le Client, si nécessaire et sur demande, à assurer le respect de ses obligations découlant de la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données et de la consultation préalable de Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;
- g) selon le choix du Client, supprimer toutes les données à caractère personnel à la cessation du Contrat, ou les lui renvoyer et détruire les copies existantes, à moins que le droit français ou le droit de l'Union européenne n'exige la conservation des données à caractère personnel ;

- h) mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent Article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. A ce titre, BLG informe immédiatement le Client de ce qu'une instruction de ce dernier constituerait, selon elle, une violation de la Réglementation.

Dans l'hypothèse où BLG aurait connaissance, dans le cadre du Contrat, d'une violation de données à caractère personnel, elle s'engage à notifier cette violation de données au Client dans les meilleurs délais et à fournir au Client toutes informations qui lui permettront de respecter ses propres obligations.

BLG s'engage à veiller à ce que les personnes autorisées à participer, dans le cadre du Contrat, aux opérations de traitement de données à caractère personnel, soient sensibilisées et reçoivent une formation appropriée en matière de protection des données à caractère personnel.

BLG déclare tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client, comprenant :

- le nom et les coordonnées du ou des sous-traitants ainsi que, le cas échéant, les noms et les coordonnées du représentant du Client ou du sous-traitant et celles de leur éventuel délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Client ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa, du Règlement (UE) 2016/679, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1 du Règlement (UE) 2016/679.

Le Client reste propriétaire des données qu'il traite au moyen des logiciels fournis par BLG. Néanmoins, le Client autorise expressément BLG à utiliser ces données après anonymisation. Ce droit d'utilisation est consenti par le Client sans limitation de durée, de territoire ou de finalité. Ces données pourront notamment être utilisées par BLG pour améliorer ses produits ou à des fins statistiques. Cette utilisation sera réalisée dans le strict respect de la réglementation en vigueur. BLG garantit qu'elle n'utilisera et ne transmettra en aucun cas des données directement ou indirectement nominatives, si ce n'est pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat.

Article 5. RESILIATION POUR FAUTE

En cas de manquement du Client à ses obligations contractuelles non réparé dans un délai de 30 jours à compter de la notification dudit manquement par lettre recommandée avec accusé de réception, BLG pourra faire valoir la résiliation de plein droit de la commande, sans préjudice des dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Article 6. REFERENCE COMMERCIALE

Le Client autorise expressément BLG à utiliser sa dénomination, son nom commercial et son logo à titre de référence commerciale dans ses documents commerciaux.

Article 7. ASSURANCE

BLG déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la commande par son personnel ou ses collaborateurs.

Article 8. RESPONSABILITE

BLG s'engage à fournir des produits et services conformes à la commande, dans le respect des règles de l'art et de l'état de la technique. Cependant compte tenu de la complexité inhérente à tout système informatique et du rôle actif du Client dans l'exécution de la commande, il est expressément convenu que BLG n'est tenue que d'obligations de moyens.

Les produits et services fournis par BLG ne sauraient se substituer aux conseils d'un professionnel avisé dans le domaine comptable, fiscal ou juridique. En conséquence, BLG ne pourra être tenue responsable d'une mauvaise utilisation par le Client de ses produits et services sur le plan légal et réglementaire, ni de la non-conformité des documents ou modèles de documents qu'elle met à la disposition du Client au titre des produits et services.

Les Parties conviennent que la responsabilité de BLG ne pourra être recherchée en cas de préjudices subis par le Client consistant dans ou se traduisant par une perte de bénéfices. Il appartient au Client d'effectuer des sauvegardes régulières et fréquentes de son système d'information et de vérifier systématiquement le contenu de ces sauvegardes, ainsi que de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la protection de son système d'information à l'encontre des virus et des tentatives d'intrusion ou d'altération des données. En conséquence, le Client décharge BLG de toute responsabilité en cas de modification, d'altération ou de perte des données.

Dans tous les cas, si la responsabilité de BLG devait néanmoins être retenue, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à sa charge ne saurait excéder, tous préjudices confondus, le montant des sommes effectivement versées par le Client à BLG, pendant l'année civile en cours au

moment de cette réclamation, au titre de la commande à l'occasion de laquelle sa responsabilité aura été invoquée.

Cette limitation de responsabilité résulte de la répartition des risques, telle qu'elle a été librement négociée entre les Parties, et des prix, convenus entre celles-ci, qui en sont le reflet.

Il est expressément convenu que le présent Article survivra à la résiliation ou à la résolution de la Commande du Contrat pour quelque cause que ce soit.

Article 9. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure, au sens de la loi et de la jurisprudence française, les obligations des Parties seront suspendues. Produira les mêmes effets que la force majeure, outre les événements habituellement considérés comme tels par la jurisprudence, tout événement indépendant de la volonté des Parties rendant impossible l'exécution de la commande, notamment la grève des transports en commun ou les conflits sociaux internes ou externes aux Parties, quand bien même cet événement ne serait pas qualifié de cas de force majeure au sens de la loi et de la jurisprudence française.

Article 10. NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Sauf accord préalable et écrit de BLG, le Client s'interdit d'engager ou de faire travailler directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, tout salarié de BLG. Cette renonciation est valable pendant toute la durée des relations contractuelles entre BLG et le Client et pendant une période de trois ans à compter de leur cessation. Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette interdiction, il devrait verser à BLG une indemnité égale à un an de salaire du salarié en cause, charges sociales y afférentes incluses.

Article 11. NULLITÉ PARTIELLE

En cas de nullité d'une disposition du Contrat, les autres dispositions resteront en vigueur.

Article 12. CESSION

Le Contrat liant les Parties ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part du Client, sans autorisation écrite et préalable de BLG. BLG pourra librement céder une commande ou le Contrat à tout tiers de son choix.

Article 13. LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les relations contractuelles entre BLG et le Client sont soumises au droit français.

Toute action contractuelle à l'encontre de BLG se prescrira par un an à compter de l'évènement qui lui aura donné naissance.

TOUT LITIGE ENTRE BLG ET LE CLIENT SERA PORTÉ DEVANT LES TRIBUNAUX DU RESSORT DU SIÈGE SOCIAL DE BLG, MÊME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS, ET MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU POUR LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES, EN RÉFÉRÉ OU SUR REQUÊTE.

FOURNITURE DE LOGICIELS

Article 14. INSTALLATION

Sauf disposition expresse contraire, le prix des logiciels fournis par BLG n'inclut pas le prix des prestations nécessaires à leur installation, à leur paramétrage ou à leur configuration, ni le prix de la formation des utilisateurs.

Article 15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les logiciels édités par BLG sont soumis à un Contrat de licence et d'assistance que le Client s'engage à respecter. Les logiciels édités par des tiers et distribués par BLG sont fournis dans le cadre de licences d'utilisation non exclusives, non cessibles et non transférables. Ils restent la propriété de leurs éditeurs respectifs. Les termes et conditions des licences d'utilisation sont définis par lesdits éditeurs. Le Client s'engage à s'y conformer et à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle des éditeurs. En particulier, il s'engage à ne pas reproduire les logiciels ni la documentation associée sauf stipulations contraires ou accords de licence particuliers, et à ne pas dépasser les limitations, notamment de nombre d'utilisateurs ou de postes autorisés, définies par la licence de l'éditeur et/ou dans la commande. Le Client s'engage à n'utiliser les logiciels que conformément à leur documentation et pour les seuls besoins de son activité. Il s'interdit de les mettre à la disposition de tiers, sous quelque forme que ce soit, et s'interdit d'en faire assurer l'exploitation sous forme d'application hébergée par un tiers. Il s'interdit de décompiler ou tenter de décompiler les logiciels, ou de supprimer les mentions relatives aux marques ou à la propriété de l'éditeur des logiciels.

Article 16. GARANTIES

Les logiciels fournis par BLG au Client sont librement choisis par le Client. Celui-ci déclare avoir connaissance de leurs fonctionnalités et conditions techniques d'utilisation. Il reconnaît avoir connaissance que, sauf en ce qui concerne les sites internet, les logiciels fournis par BLG sont des « progiciels », c'est-à-dire des logiciels standard, conçus pour satisfaire les besoins du plus grand nombre de clients, et qu'il incombe par conséquent au Client (i) de s'assurer, avant la commande et sous sa responsabilité, de leur conformité à ses besoins propres, en prenant connaissance de la documentation des logiciels et en sollicitant de BLG toute précision complémentaire et (ii) d'adapter si besoin son organisation et ses processus

aux logiciels. En conséquence, aucune reprise ni aucun retour ne sera accepté. BLG ne garantit en aucun cas l'adéquation des logiciels fournis aux besoins du Client, ni leur compatibilité avec d'autres éléments, matériels ou logiciels, du système informatique du Client, que ces éléments aient été ou non fournis par BLG. Les logiciels édités par des tiers sont fournis sans aucune autre garantie que celles accordées par leur éditeur.

PRESTATIONS DE SERVICES

Article 17. COMMANDE DES PRESTATIONS

BLG ne saurait en aucun cas être tenue de fournir une prestation qui ne serait pas expressément mentionnée dans un document contractuel. Quelle que soit la nature des prestations commandées, BLG n'est tenue que d'obligations de moyens.

Article 18. DURÉE DES PRESTATIONS

BLG s'engage à fournir les prestations commandées à compter de la date d'entrée en vigueur prévue dans la commande ou, à défaut, de la date de signature de la commande, et pour la durée initiale prévue dans la commande. Si aucune durée n'est stipulée, la commande est réputée conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de la prestation s'il s'agit d'une prestation ponctuelle, ou pour une durée initiale d'un an s'il s'agit d'une prestation récurrente. Dans ce dernier cas, à l'expiration de la durée initiale, la Commande se renouvellera par tacite reconduction par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un délai de préavis de trois mois avant la date anniversaire de la Commande.

Article 19. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à collaborer activement, chaque fois que nécessaire, à la réalisation des prestations confiées à BLG, notamment en définissant précisément ses besoins. Il s'engage à fournir à BLG l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des prestations prévues et à faire connaître à BLG toutes les difficultés dont il pourrait avoir connaissance ou que sa connaissance de son domaine d'activité lui permettrait d'envisager, et ce au fur et à mesure de l'exécution des prestations. A cette fin, le Client s'engage à désigner, parmi son personnel, un ou plusieurs interlocuteurs qui devront disposer des compétences nécessaires à une collaboration efficace, pendant toute la durée du Contrat.

Le Client s'engage notamment à définir précisément, exhaustivement et par écrit ses besoins, tant lors de la commande que, le cas échéant, dans le cadre de son exécution. Le Client déclare à cet égard être informé que toute prestation demandée par le Client ne correspondant pas à un besoin clairement défini avant la commande pourra donner lieu à facturation complémentaire sur la base du tarif journalier de BLG alors en vigueur.

Les cahiers des charges ou autres documents comportant l'expression des besoins du Client ne sont opposables à BLG qu'à la double condition qu'ils aient été acceptés et signés par un représentant dûment habilité de BLG et qu'ils soient suffisamment précis et détaillés : il est expressément convenu que toute ambiguïté ou incertitude dans un tel document sera interprétée en faveur de BLG.

Le Client s'engage à mettre à la disposition de BLG tous les moyens et accès physiques et logiciels nécessaires à l'exécution des prestations objet du Contrat.

Article 20. IMPLEMENTATION DES LOGICIELS

Si la commande comporte des prestations d'installation, de paramétrage ou d'implémentation de logiciels, ces services seront fournis par BLG conformément aux dispositions de la commande, qui définit exhaustivement la nature et la teneur des prestations à réaliser par BLG, ainsi que le planning indicatif de réalisation.

Article 21. MIGRATION / REPRISE DE DONNÉES

Il est expressément convenu que BLG ne saurait en aucun cas être tenue de fournir quelque prestation de migration ou reprise de données que ce soit si cette prestation n'est pas explicitement mentionnée et précisément décrite dans une commande.

Le Client qui commande une prestation de migration ou de reprise de données s'engage notamment :

- à transmettre à BLG, en une seule fois, l'ensemble des données nécessaires, au format, sur le support et dans le délai définis dans la Commande ou dans un document contractuel ultérieur ;
- à s'assurer, avant cette transmission, que les données sont conformes aux spécifications convenues et ne comportent pas d'erreur ;
- à signer le procès-verbal de recette après la livraison de la prestation.

Le Client reconnaît qu'en cas de non-respect de ses obligations, BLG ne pourra être tenue responsable de l'échec de la prestation de migration ou de reprise de données et de ses conséquences, quelles qu'elles soient.

Article 22. FORMATION

Si la commande comporte des prestations de formation, le Client s'engage à assurer la présence effective des utilisateurs concernés lors des sessions et à s'assurer que les participants disposent des compétences et de la motivation nécessaires pour assimiler la formation dispensée. Le Client déclare à cet égard être informé de l'importance de la formation pour le succès de tout projet informatique, une méconnaissance ou une mauvaise

utilisation des logiciels fournis pouvant notamment provoquer des anomalies dont BLG ne saurait être tenue responsable.

Article 23. MAINTENANCE

Si la commande comporte des prestations de maintenance, ces prestations seront régies, outre par les présentes Conditions Générales, par les Conditions Particulières de maintenance corrective et évolutive de BLG.

Article 24. HEBERGEMENT

Si la commande comporte des prestations d'hébergement, ces prestations seront régies, outre par les présentes Conditions Générales, par les Conditions Particulières d'hébergement de BLG.

Article 25. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le personnel de BLG qui serait amené à exécuter des prestations dans les locaux du Client se conformera aux horaires de travail, au règlement intérieur et aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans ces locaux, à moins que les Parties n'en soient autrement convenues par écrit et sous réserve que le Client ait effectivement communiqué ces éléments à BLG.

Il est expressément convenu que le Contrat conclu entre BLG et le Client est exclusif de toute mise à disposition de personnel et que le personnel de BLG affecté à la réalisation des prestations reste en tout état de cause sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de BLG qui assure l'autorité technique et la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel.

BLG garantit que ses salariés qui exécuteront les prestations seront employés régulièrement au regard des dispositions du Code du travail.

Article 26. VALIDATION DES PRESTATIONS

Toutes les prestations de service quelle qu'en soit la nature (paramétrage, développement spécifique, formation, migration ou reprise de données, etc.) font l'objet d'une recette par le Client, selon les modalités suivantes.

A l'issue de chaque prestation, une fiche d'intervention, comportant la description des tâches réalisées et, le cas échéant, le calcul détaillé du prix si la Commande prévoyait une facturation en régie, sera remise au Client.

Cette fiche d'intervention devra être signée, cachetée et retournée à BLG sous quinze jours. À défaut de réserves mentionnées par le Client, la signature de la fiche vaut recette. De même, le défaut de retour du Client dans le délai de quinze jours susvisé, le paiement du solde du prix ou la mise en production du logiciel concerné par les prestations valent recette tacite. La recette, qu'elle soit expresse ou tacite, emporte validation de la conformité des logiciels et prestations fournis à l'ensemble des documents contractuels, et fait définitivement obstacle à toute réclamation du Client pour l'avenir.

En cas de réserves, BLG procédera, à condition que la non-conformité aux documents contractuels soit avérée, aux corrections demandées et présentera une nouvelle fiche d'intervention pour validation.

Article 27. SOUS-TRAITANCE

BLG se réserve la possibilité de confier la réalisation de tout ou partie des prestations commandées à un ou plusieurs sous-traitants de son choix.

VENTE DE MATERIELS

Article 28. LIVRAISON ET INSTALLATION

Sauf disposition expresse contraire, les prix de vente du matériel mentionnés dans la commande n'incluent pas le prix de la livraison, ni le prix des prestations nécessaires à leur installation ou à leur configuration.

Lors de la livraison, les matériels vendus voyagent aux risques et périls du Client, auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves, auprès du transporteur, avec copie à BLG, par lettre recommandée avec avis de réception le jour même de la réception des matériels.

Les délais de livraison mentionnés dans la commande sont indicatifs et ne sauraient engager la responsabilité de BLG, qui est tributaire des délais de livraison de ses fournisseurs et de leurs transporteurs. BLG s'efforce de respecter ces délais, mais leur dépassement ne peut entraîner ni annulation de la commande, ni indemnité d'aucune sorte, sauf si ce retard excède 60 jours par rapport au délai indicatif de livraison fourni par BLG : dans ce cas, la commande pourra être résolue par le Client, sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 29. GARANTIES

Les matériels vendus par BLG au Client sont librement choisis par le Client. Celui-ci déclare avoir connaissance de leurs caractéristiques et les considérer comme conformes à ses besoins propres. En conséquence, aucune reprise ni aucun retour ne sera accepté. BLG ne garantit en aucun cas l'adéquation des matériels aux besoins du Client, ni leur compatibilité avec d'autres éléments, matériels ou logiciels, du système informatique du Client, que ces éléments aient été ou non fournis par BLG. Plus généralement, les matériels sont vendus sans aucune autre garantie que la garantie du constructeur. Il est précisé que cette garantie est notamment écartée en cas d'utilisation anormale, de réparations ou interventions de toute nature exécutées par des personnes non habilitées par BLG ou de dommages résultant d'une cause extérieure au matériel garanti, d'une erreur de manipulation ou d'un défaut de surveillance ou d'entretien.

Article 30. TRANSFERT DE PROPRIETE

Les matériels vendus restent la propriété de BLG jusqu'au parfait paiement de l'intégralité de leur prix en principal, frais et intérêts. Lorsque la commande porte sur des matériels et des prestations ou logiciels, les paiements partiels s'imputent en premier lieu sur le prix des prestations, en second lieu sur le prix des logiciels et en dernier lieu sur le prix des matériels.

Les risques sont transférés au Client dès la commande. En conséquence, le Client fait son affaire de la souscription d'une assurance dont le bénéfice sera directement et intégralement versé à BLG en cas de vol ou de dégradation.

Les matériels demeurant en possession du Client à la date du défaut de règlement sont présumés ceux impayés et pourront être revendiqués par BLG.

Pour le Client

Date :

Lieu :

Nom :

Qualité :

Signature du Client

(en outre, le Client paraphera chaque page)